

DEMANDE DE DEROGATION AUX PERIMETRES SCOLAIRES

📌 A joindre au dossier d'inscription
Contact : Plateforme famille ☎ 04 76 76 38 38 / ✉ kiosque@grenoble.fr

Réservé à l'administration	
Code foyer	
Code enfant	
Date dépôt/...../.....
Secteur/agent	
Avis	

DEROGATION POUR L'ANNEE EN COURS

DEROGATION POUR LA RENTREE PROCHAINE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

ECOLE ACTUELLE :

ECOLE DE RATTACHEMENT (Cf. www.grenoble.fr/956) :

ECOLE SOUHAITEE :

DATE SOUHAITEE (si demande en cours d'année) :/...../.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Féminin Masculin

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET LE FOYER

Nom : Prénom :

Lien de parenté : père mère autre :

N° : Voie :

Code postal : Ville :

Frères et sœurs scolarisés (en élémentaire ou maternelle) à Grenoble et résidant à la même adresse :

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4
Nom
Prénom
Date de naissance/...../...../...../...../...../...../...../.....
Ecole

MOTIF DE LA DEROGATION

	MOTIF	CHOIX ¹	CONDITIONS
1	Continuité pédagogique de grande section à CP	<input type="checkbox"/>	Voir conditions et pièces justificatives à fournir au dos
2	Regroupement de fratrie	<input type="checkbox"/>	
3	Rattachement par rapport au lieu de travail d'un des responsables légaux	<input type="checkbox"/>	
4	Garde par parent proche	<input type="checkbox"/>	
5	Situation particulière	<input type="checkbox"/>	

¹ Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

MOTIF	CRITERES RETENUS POUR LES GRENOBLOIS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
1 – CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - L'enfant a été scolarisé l'année précédente et dans la maternelle du groupe scolaire souhaité <i>Nota : l'enfant peut être dérogataire dans plusieurs cas : déménagement, réorientation, changement de périmètre...</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de justificatif à fournir -
2 – REGROUPEMENT DE FRATRIE	<ul style="list-style-type: none"> - L'enfant a un frère ou une sœur déjà présent(e) dans l'école souhaitée et qui le sera encore l'année suivante 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de justificatif à fournir -
3 - RATTACHEMENT PAR RAPPORT AU LIEU DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant dont les deux parents travaillent - Ecole dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des deux parents 	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du dernier bulletin de salaire des 2 responsables légaux <input type="checkbox"/>
4 - GARDE PAR PARENT PROCHE	<ul style="list-style-type: none"> - Enfant dont les deux parents travaillent - Parent proche : oncle, tante, grands-parents, arrière grands-parents, frère/sœur majeur de l'enfant - L'école concernée est celle qui relève du périmètre d'habitation du parent proche 	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du dernier bulletin de salaire des 2 responsables légaux <input type="checkbox"/> <li style="text-align: center;">+ - Livret de famille prouvant le lien familial avec les parents de l'enfant <input type="checkbox"/> <li style="text-align: center;">+ - Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, du parent assurant la garde : <i>facture eau, électricité, téléphone fixe (box), quittance de loyer (tamponnée et signée)</i> <input type="checkbox"/> <li style="text-align: center;">+ - Attestation sur l'honneur signée par la personne gardant l'enfant <input type="checkbox"/>
5 – SITUATION PARTICULIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Métier des parents créant une incompatibilité avec le maintien de l'enfant dans son école de secteur - Horaires de travail atypiques - Raisons médicales affectant le(s) parent(s) ou l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier décrivant la situation particulière <input type="checkbox"/> - Suivant les cas, certificat médical attestant du problème de santé : attention, une contre-visite médicale par un médecin agréé pourra être demandée (frais médicaux à votre charge) <input type="checkbox"/> - Si horaires de travail atypiques, attestation de l'employeur précisant les horaires <input type="checkbox"/>

 Selon les situations, des pièces supplémentaires pourront être demandées.

Je soussigné(e) le demandeur ci-dessus, reconnait avoir pris connaissance du document d'information relatif aux conditions et procédures de demande de dérogation de la Ville de Grenoble et en accepter les termes. Je certifie également avoir pris connaissance de la procédure relative aux demandes de dérogation et atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

SIGNATURE DES RESPONSABLES LÉGAUX :

PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE DEROGATION

Les demandes de dérogation peuvent être accordées à titre exceptionnel. Cet accord est toujours délivré sous réserve des places disponibles dans l'école souhaitée, après admission des enfants du secteur.

MOTIFS NON ACCEPTES

- Garde par assistante maternelle
- Regroupement de fratrie entre crèche et école – collège et école – lycée et école
- Lorsque deux maternelles sont rattachées à une même élémentaire, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation au départ de l'une pour aller dans l'autre.

Ex : demande de départ de Buffon pour Ampère maternelle au motif qu'un aîné est scolarisé à Ampère élémentaire

CRITERES RETENUS POUR LES NON-GRENOBLOIS (selon l'art R.212-21 du Code de l'Éducation)

A – CONTRAINTES LIÉES AUX OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES PARENTS

Si la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants.

- Attention, l'activité des parents doit être exercée dans la commune de résidence ou d'accueil.

B – RAISONS MEDICALES

L'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés. Ces soins seront assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence : cet état de santé doit être attesté par un médecin de santé scolaire ou agréé.

C – REGROUPEMENT DE FRATRIE uniquement si :

- l'inscription du frère ou de la sœur a été acceptée pour l'un des motifs A ou B précédents, ou pour absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.
- ou si ce frère ou cette sœur est déjà inscrit(e) dans une école publique de Grenoble et le sera encore l'année suivante. Le regroupement de fratrie ne sera pas admis lorsque le frère ou la sœur passe de grande section de maternelle au CP en élémentaire car la continuité pédagogique n'est pas un critère admis.
- Le regroupement de fratrie avec un frère ou une sœur admis en section internationale ne sera pas possible la première année.

INFORMATIONS GENERALES et PROCEDURE

- Les demandes des grenoblois sont prioritaires sur celles des non-grenoblois.
- Les dérogations ne peuvent être demandées que pour les enfants de 3 ans révolus au jour de la rentrée scolaire de septembre.
- En déposant une demande de dérogation, votre enfant ne sera plus prioritaire dans son école de secteur.
- Les demandes d'appel ne seront examinées que si de nouveaux éléments sont apportés au 1^{er} dossier.

1

- **Déposer la demande de dérogation accompagnée des pièces justificatives ET du dossier de pré-inscription scolaire avant le 8 mars 2019**, auprès d'une maison des habitants
- Après cette date, seules les demandes émanant des familles arrivées récemment sur la commune seront traitées.

2

- Votre **demande sera examinée courant mars 2019** sur la base des critères définis par la commission des dérogations, composée de la Ville de Grenoble, l'Inspection Académique, des représentants d'enseignants et de parents d'élèves.

3

- Les résultats seront affichés à l'hôtel de Ville et sur le site www.grenoble.fr le **3 avril 2019**. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone, **vous recevrez la décision courant avril 2019 par courrier** à votre domicile.

4

- **La dérogation vous a été accordée** : à réception du courrier notifiant la décision d'accord, contactez la direction de l'école afin d'y inscrire votre enfant. Attention : l'admission dans l'école demandée ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

4bis

- **La dérogation vous a été refusée** : vous recevrez un courrier accompagné d'un certificat d'inscription pour l'école relevant de votre périmètre (si vous résidez sur la commune). Dans le cas où vous seriez en mesure d'apporter des éléments nouveaux au dossier, vous pouvez faire appel de la décision **jusqu'au vendredi 3 mai 2019** en déposant ces documents dans une Maison des Habitants ou par mail à kiosque@grenoble.fr

En vertu des articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Éducation, le maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation. Une dérogation à la sectorisation scolaire peut être accordée, à titre exceptionnel, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant de solliciter son admission dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

À Grenoble, aucune inscription d'un enfant hors secteur ne peut être effectuée sans l'obtention d'une dérogation signée par M. l'adjoint au Maire et présentée au directeur d'école. Par ailleurs, un enfant ayant obtenu une dérogation ne pourra être admis par le directeur que dans la limite des places disponibles (définies par l'Éducation Nationale) après admission des enfants du secteur.